



République Française  
Département du Var  
Arrondissement de Brignoles

AR Prefecture

083-258302637-20241126-DP\_2024\_11\_01B-DE  
Reçu le 28/11/2024  
Publié le 29/11/2024

**SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION**  
174 Route de Le Val – 83170 BRIGNOLES

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2024 11 - 01

### CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION FACULTATIVE DE « MEDECINE PREVENTIVE » DU CENTRE DE GESTION DU VAR (CDG 83)

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la directive du conseil des communautés européennes n° 89/391 du 12 juin 1989, concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail,

**Vu** le Code de la Santé Publique,

**Vu** le Code du Travail,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi précitée,

**Vu** la délibération du Comité Syndical n°04/06.03.2023 du 6 mars 2023 portant délégations du Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

**Considérant** que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant à un service de santé au travail interentreprises ou assimilés,

**Considérant** la proposition émanant du Centre de Gestion du Var, par laquelle le SIVED NG peut adhérer à sa mission facultative de « médecine préventive »,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** – De signer la convention d'adhésion à la mission facultative de « médecine préventive » proposée par le Centre de Gestion du Var.

**ARTICLE 2** – De valider la durée de ladite convention, qui prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et se termine le 31 décembre 2028.

**ARTICLE 3** – D'accepter le principe du calcul qui correspondra à la cotisation annuelle afférente. Cette cotisation sera calculée par application d'un taux défini sur la masse salariale du budget du SIVED NG (assiette de recouvrement des cotisations à l'assurance maladie). Il est précisé que ce taux est fixé à 0.35% au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ARTICLE 4** – Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain comité syndical.

**ARTICLE 5** – Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, publiée sur le site internet et au Recueil des Actes Administratifs du SIVED NG.

**ARTICLE 6** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles le 26 novembre 2024.

Document rendu exécutoire :  
par télétransmission au contrôle de légalité.



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Éric AUDIBERT.